

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 Février 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	7
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	7

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 09 Février 2026, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Thérèse SALAVIN ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES ; Franck LIGNON ; Sylvie MIQUEL

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2026.02.19/032

Objet : Vente de véhicule = Modus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025.06.12/088 du 12 Juin 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00€ ;

CONSIDERANT que le véhicule Modus immatriculé AD 065 CJ ne correspond plus aux besoins du service et a été remplacé par un autre véhicule ;

CONSIDERANT qu'une annonce pour la vente de ce véhicule a été diffusée à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;

CONSIDERANT que 2 offres ont été déposées ;

CONSIDERANT que ces 2 offres ont été analysées par le Bureau Communautaire ;

Le Bureau Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la vente du véhicule Modus immatriculé AD 065 CJ à Madame Jennifer FERNANDEZ, agent d'accueil France Services de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;
- **Décide** de retirer ledit véhicule de l'inventaire de la collectivité ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance
Mme Catherine SONZOGNI



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr